

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BELLOT – BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - ANNÉREAU – BERTET – LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BOFFELLI à M. DUEZ  
M. GAUTIER à M. VILLENEUVE  
M. ARCHAT à M. MOURLOT  
M. HERAUD à M. ANNÉREAU  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour; cette modification est approuvée à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Cession, à l'euro symbolique, du chemin rural près du Pôle Recyclage.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMICVAL va faire, prochainement, l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Elie afin de développer le Pôle de Recyclage situé sur Saint Paul.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour céder, à l'euro symbolique, le chemin rural de Fourneton longeant l'actuelle déchetterie.

L'enquête publique réalisée à ce sujet en Octobre 2016 avait autorisé la cession de ce bien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession du chemin rural de Fourneton.

- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif - RPQS pour 2017.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 2013-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

● **DM n°10 – Modification d'imputation et Autorisation d'emprunt.**

1) Par délibération 2018 – 09 – 02, des crédits supplémentaires avaient été inscrits pour un emprunt comme suit :

> Compte RECETTES

↳ Section d'Investissement

↳

Chapitre 16 – Article 1641

↳

Opération OPFI

↳

Montant : 14 000 €

Il convient de modifier l'opération à laquelle a été affectée le vote de ces crédits en effet, ils étaient rattachés à l'opération 10002, dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère en Mairie.

**COMPTE RECETTES**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	16	1641	OPFI	Emprunts	- 14 000,00
I	16	1641	10002	Emprunt	14 000,00
				Total	00,00

2) Afin d'assurer le financement de la Réhabilitation du Presbytère en Mairie et de l'Extension de l'Atelier municipal, il sera nécessaire de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à souscrire cet emprunt pour un montant de 250 000 €.

Compte tenu des crédits déjà inscrits, il convient d'ajouter les crédits suivants :

**COMPTE RECETTES**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	16	1641	10002	Emprunt	86 000,00
				Total	86 000,00

**COMPTE DÉPENSES**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	23	2313	10002	Construction	86 000,00
				Total	86 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité : (11 Pour, 2 Abstentions, 0 Contre)

- ✓ d'AUTORISER le Maire à passer les écritures décrites ci-dessus ;
- ✓ de l'AUTORISER à réaliser un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès d'un organisme bancaire ;
- ✓ de l'AUTORISER à signer tout document nécessaire lié à cet emprunt.

Madame Chatelier s'abstient et exprime son sentiment de n'avoir aucune vue globale du projet du fait de l'ajout régulier de travaux qui gonflent l'enveloppe. Elle demande la présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur Leblois s'abstient également car il considère que le projet représente trop de dépenses pour abriter la Mairie.

- **Evolution des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS de la Gironde.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier signé par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33, Monsieur Jean-Luc Gleyze, ayant pour objet la proposition d'une convention entre le SDIS 33 et la Commune afin de mettre en place une contribution volontaire au regard de la sollicitation opérationnelle liée à la croissance démographique sur le territoire. L'objectif principal avancé par le SDIS est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances des collectivités.

La contribution volontaire de chaque intercommunalité et commune est calculée en fonction de l'augmentation de la population entre 2002 et 2018 selon la formule suivante :

$$\frac{1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 Commune}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Soit la somme de 573 € pour la Commune de Saint Paul.

En contrepartie, le SDIS assurera gratuitement le contrôle des poteaux d'incendie implantés sur la commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (12 voix Pour et 1 Abstention) , le Conseil Municipal REFUSE la signature de la convention relative à la contribution volontaire au SDIS 33 pour 2019.

- **Inscription des crédits en Section d'Investissement dans la limite de 25 % avant vote du budget Commune.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2018, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Opération :</b>		<b>BP 2018</b>	<b>25%</b>
Opération 10001	Acquisitions	43 921,00 €	<b>10 980,25 €</b>
		Chap 20	675.00 €
		Chap 21	10 305.25 €
Opération 10002	Bâtiments	456 978,04 €	<b>114 244,51 €</b>
		Chap 21	2 500.00 €
		Chap 23	111 744,51 €
Opération 10003	Voirie	Chap 21 67 252,00 €	<b>16 813,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget.

- **Droit de Prémption Urbain - Modification de la délibération 2010 – 12 - 05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la délibération 2010 - 12 - 05 : l'institution du droit de prémption urbain.

Lors de son vote, la délibération aurait dû comporter une précision.

Monsieur le Maire propose de la rédiger comme suit :

**OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de prémption dans tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 décembre 2010,

Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

**DÉCIDE**

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- de donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de prémption, conformément à l'article L.2122-22 15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉCISE**

- qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de prémption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivante :
  - Affichage en Mairie,
  - Insertion dans les journaux diffusés dans le département.
- il entrera en vigueur au jour de la plus tardive des trois dates suivantes :
  - Premier jour d'affichage en Mairie,
  - Dates d'insertion dans les journaux.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par la voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur départemental des Services fiscaux,
- au Président du Conseil supérieur du Notariat,
- à la Chambre du barreau constituée près du Tribunal de Grande Instance.

### Questions Diverses.

#### Travaux sur la Noue - Travaux sur « Les Godichelles » et Transfert des sommes dues au SIAEPA.

\* Les travaux de la Noue avaient été financés par la Commune fin 2017 avec des Restes A Réaliser en 2018.

Ces travaux ont pris fin en 2018, réalisés par le SIAEPA qui a perçu une subvention du Département. Une subvention de l'Agence de l'Eau attendue par la Commune a été versée au SIAEPA du fait du transfert de compétence.

\* Les travaux aux « Godichelles » seront réalisés en 2019 par le SIAEPA qui percevra directement des subventions.

En outre le SIAEPA percevra les taxes de raccordement pour les huit logements prévus.

La différence entre les Travaux engagés par le SIAEPA et les Subventions perçues pour ces travaux constitue la part de financement que la Commune devra verser au SIAEPA dans le cadre d'une convention à venir en 2019.

#### Litige avec la SCA Chaillou.

Une réunion avec le SIAEPA et la CCB s'est tenue après la séance de Conseil Municipale du 13 novembre au cours de laquelle le Conseil avait décidé de proposer uniquement à la SCA CHAILLOU l'achat de la partie de la parcelle N° 2930 qui jouxte la noue dans l'alignement de la parcelle B 2932, pour une superficie d'environ 2 139 m².

Un courrier a été adressé à la SCA Chaillou le 26 novembre 2018, actant la proposition d'achat. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue.

#### Marché de Noël.

Peu d'exposants mais la manifestation méritait d'être maintenue, l'affluence a été correcte et ceci malgré les mesures de sécurité imposées par l'Etat.

Le Conseil Municipal tient à remercier Madame MICHELIER qui a géré les inscriptions des exposants .

#### Cahier de doléances.

Monsieur Leblois demande s'il est envisagé d'ouvrir un cahier de doléances.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable dans l'immédiat car, à ce jour, les maires ne sont pas autorisés à remonter les informations.

Il pense qu'une obligation nous sera imposée prochainement dans le cadre d'une grande consultation populaire.

#### Rappel des Informations.

Vœux du Maire : Vendredi 18 janvier 2019 à 18h30

Repas des Aînés : Dimanche 20 janvier 2019 – Réunion préparatoire le Mardi 08 janvier à 18h.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 20h30 .

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 15 Janvier 2019 à 19h.**